



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2025-10-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Portant sur des mesures d'interdiction de circulation et de stationnement pour une manifestation taurine

Sur la D120 du PR7+171 (44.0288360716, 4.2051854167) au PR10+85 (44.0264716068, 4.2387095902) et la D120 du PR9+1073 (44.027781602, 4.2371880088) au PR10+80 (44.0265060621, 4.2386695759)

Sur le territoire des communes de **SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN** et **SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE**, Hors agglomération

Date : du samedi 22 mars 2025 au samedi 22 mars 2025

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande formulée le 22/02/2025 par Comite des fêtes Saint Maurice , organisateur de la manifestation.

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation organisée par Comite des fêtes Saint Maurice, il est nécessaire d'interdire provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le tronçon hors agglomération de la route départementale D120, sur le territoire des communes de **SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN** et **SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE**.

ARRETE

Article1 : Réglementation

Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 22 mars 2025 de 10h00 à 19h00, sur le territoire des communes de **SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN** et **SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE** sur les sections de routes départementales hors agglomération, concernées par le parcours figurant au dossier présenté par l'organisateur et détaillées ci-dessous :

- sur la D120 du PR7+171 au PR10+85 sur les communes de **SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE** et **SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN**
- sur la D120 du PR9+1073 au PR10+80 sur la commune de **SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE**

Seuls les véhicules de l'ordre et de secours ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article2 : Déviation

Pendant tout le déroulement de la manifestation, une déviation sera mise en place. Les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant:

Un plan de déviation est joint au présent arrêté.

Article3 : Signalisation

Les usagers de la route devront être informés de la coupure et de la déviation concernées par le présent arrêté par une signalisation temporaire et suffisamment en amont du tronçon de route impacté.

La mise en place et le maintien en état de la signalisation temporaire réglementaire liée au présent arrêté y compris sur l'itinéraire de déviation ainsi que les dispositifs de signalisation provisoire mis en place à chaque carrefour sont à la charge et sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Ils devront être conformes à l'instruction interministérielle consultable sur le site www.securite-routiere.gouv.fr sur la signalisation routière (livre I – 8e partie – signalisation temporaire).

Coordonnées de la personne responsable de la manifestation:

Téléphone portable: 0618152915

Les dispositifs de signalisation devront être déposés par l'organisateur dès la fin de la manifestation.

Article4 : Prescriptions diverses

Il est spécifié que les routes mises à disposition de l'organisation sont initialement conçues pour un usage normal et respectueux du code de la route.

Aussitôt après l'achèvement de la manifestation, l'organisateur est tenu de remettre en état initial la chaussée et ses dépendances, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public et ses dépendances.

Si un constat contradictoire a été établi préalablement, il ne pourra être réputé tenir compte des vices cachés. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien.

Par ailleurs, les affiches relatives aux fêtes votives étant considérées comme de la publicité, il est rappelé que, conformément au règlement de voirie, la publicité est interdite hors agglomération et sur les arbres, poteaux électriques, équipements de la circulation routière, éclairages publics, poubelles.

Article5 : Responsabilité de l'organisateur

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

En cas de dégradation de la chaussée, de ses dépendances et équipements, de nature à compromettre la remise en circulation, l'organisateur est tenu de contacter l'astreinte du département au 0 810 547 104 . L'astreinte d'intervention expertisera la section et prendra toutes les mesures nécessaires pour rétablir la circulation et garantir la sécurité routière des usagers.

Article6 : Information des usagers

L'impact sur la circulation de cette manifestation pourra faire l'objet d'un communiqué de presse dans les locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article7 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article8 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article9 : Application

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Copie sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER ALES, PER La Calmette,
Transports LIO,
Monsieur JAUSSAUD Adrien, Comite des fêtes Saint Maurice,
la commune de SAINT-CÉSAIRE-DE-GAUZIGNAN,
la commune de SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE,

Fait à Uzès, le 14/03/2025
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial Territoire Uzège Garrigue,

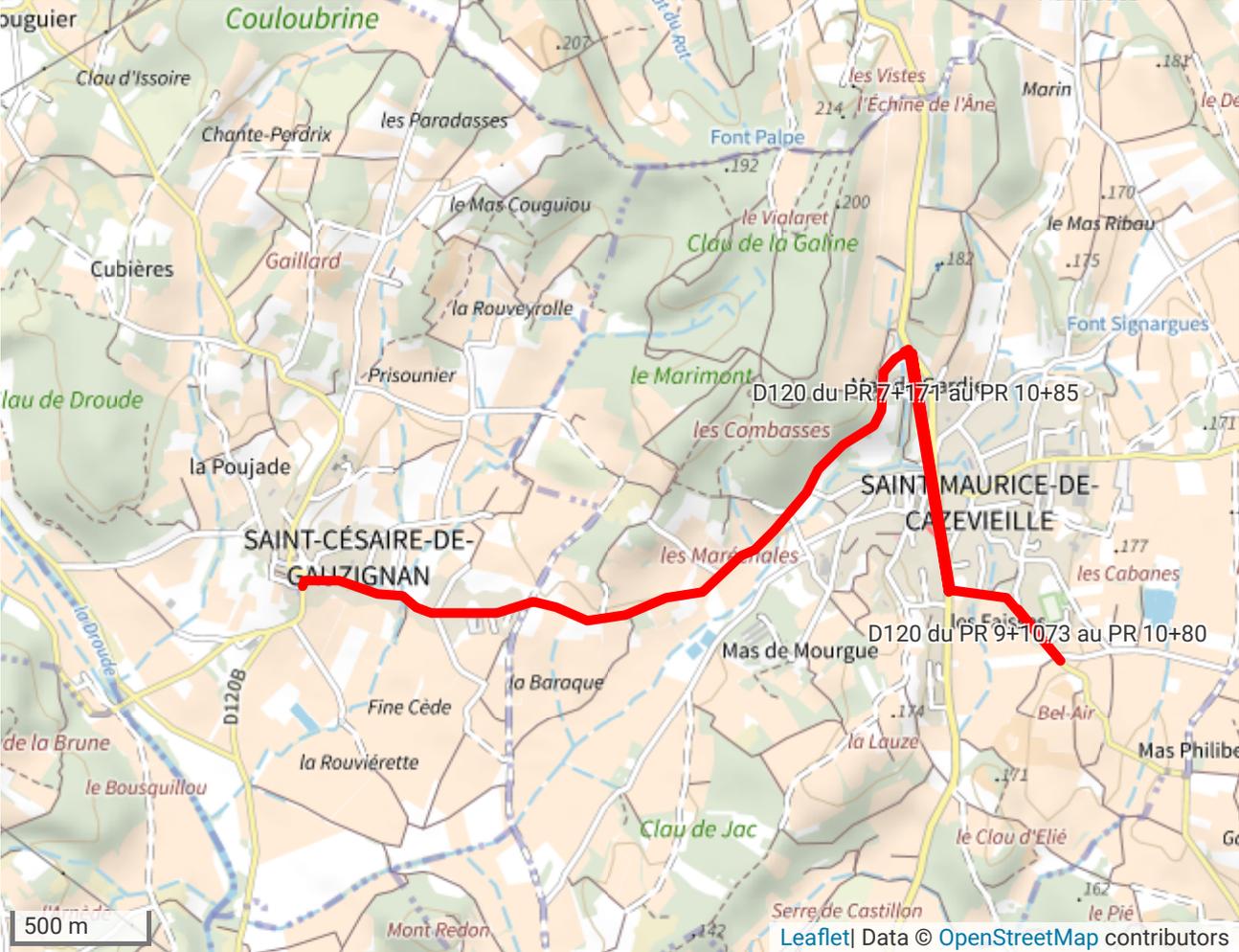
Pierre PECH



Liste des pièces jointes :

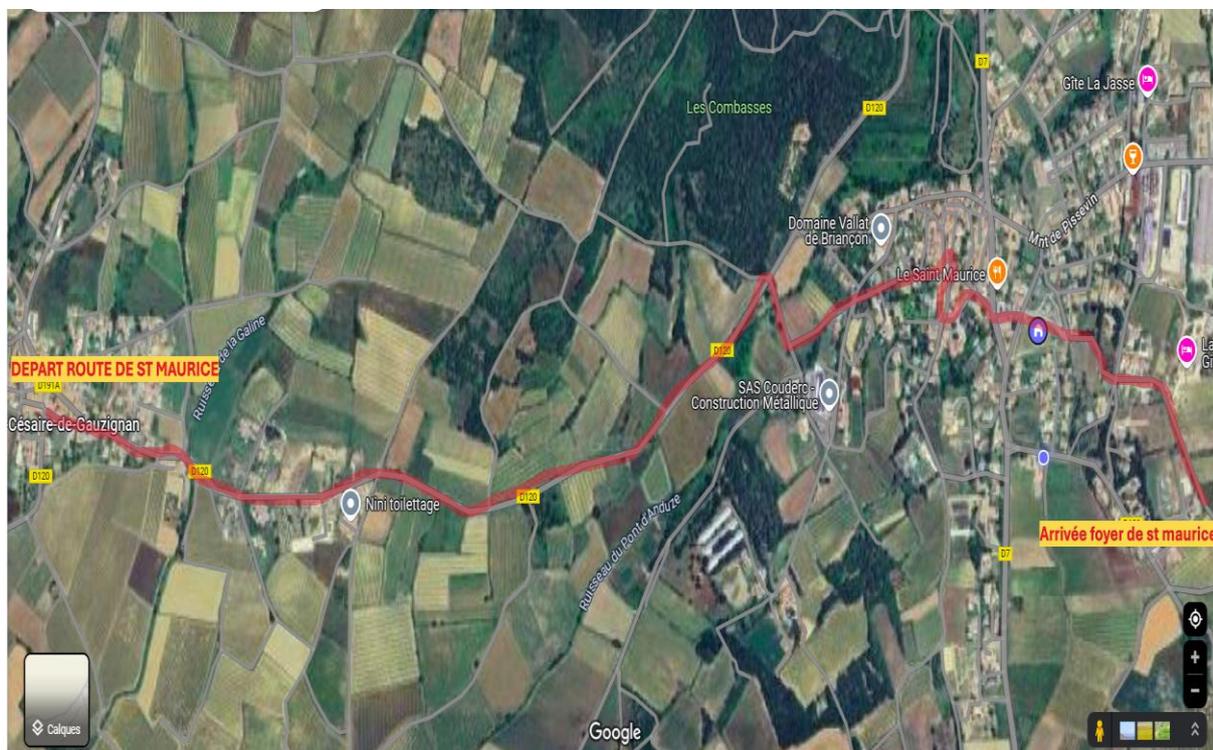
- Localisation
- Itinéraire précis de la manifestation
- Déviation manifestation taurine Castelnau Valence.pdf

ANNEXE - LOCALISATION



ABRIVADE SAMEDI 22 MARS 10h30 à 12h

**DEPART – D120 – LE FONT DU VIVIER – CHEMIN DES ROCHERS – CHEMIN DE LA LAUZE - RUE DU
CHAMP DE FOIRE – PLACE DE L'AMOURETTE – D7 AVENUE MISTRAL – PLACE DU MARCHÉ – LE
ROCAMP SUD – ARRIVEE CHEMIN BLANC AU DESSUS DU FOYER**

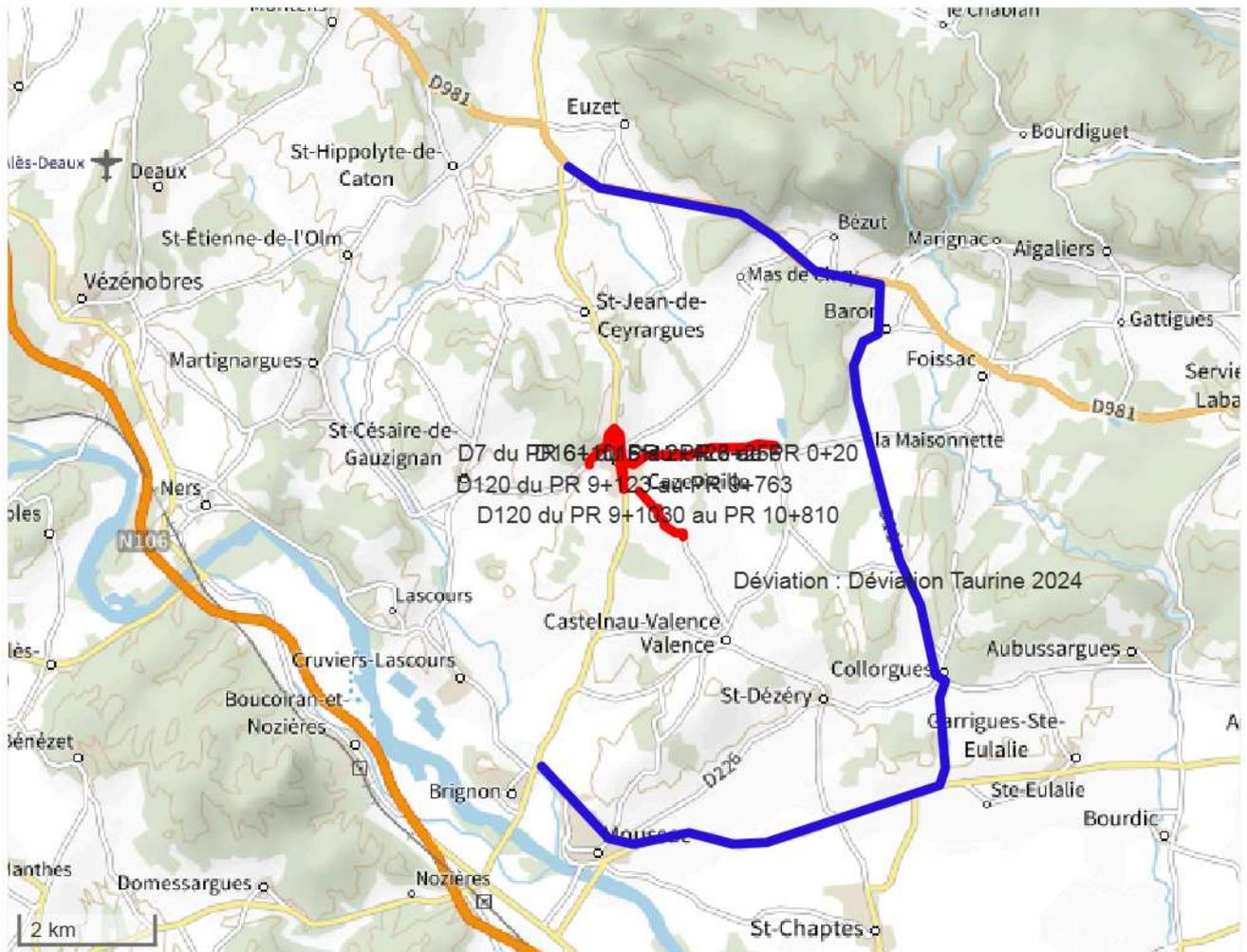


BANDIDO SAMEDI 22 MARS DE 11H30 A 12H ET DE 16H30 A 18H30

D120 – CHEMIN DE L'ESTANG (DIRECTION DU MAS BOUSQUET) – CHEMIN BLANC AU DESSUS DU
FOYER



ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation Taurine 2024

Via: Route de Font de Barre, Route d'Uzès, D 114, Route du Baron, D 114, D 981
19.3 km, 24 min

Se diriger vers l'est sur D 18 - 2 km

Tourner légèrement à gauche sur la route d'Uzès (D 982) - 4.5 km

Vous êtes arrivé à votre première destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route d'Uzès (D 982) - 7 m

Tourner à gauche - 80 m

Aller tout droit sur D 114 - 1.5 km

Tourner à gauche sur D 114 - 100 m

Tourner légèrement à gauche sur la route du Baron (D 114) - 3.5 km

Continuer tout droit sur la route de Collorgues (D 114) - 2.5 km

Vous êtes arrivé à votre seconde destination - 0 m

Se diriger vers le nord sur D 114 - 35 m

Tourner à gauche sur D 981 - 5 km

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m